



Assemblée Générale Ordinaire

Mercredi 16 juin 2021



1. Ouverture de l'Assemblée Générale

Thomas Hüser, Président du Conseil d'Administration

2. Formalités et ordre du jour

Olivier Slomka, Secrétaire Général de l'Assemblée

Résolutions à l'ordre du jour



1^{ÈRE} RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020



2^{ÈME} RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020



3^{ÈME} RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tel que ressortant des comptes annuels



4^{ÈME} RÉSOLUTION

Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce



5^{ÈME} RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation de Monsieur Thomas HÜSER en qualité d'administrateur



6^{ÈME} RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre THOMAS



7^{ÈME} RÉSOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10- 9, I du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce



8^{ÈME} RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sebastian RUDOW en sa qualité de Président – Directeur général, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce



9^{ÈME} RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2021, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce



10^{ÈME} RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2021, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce



11^{ÈME} RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce



12^{ÈME} RÉSOLUTION

Pouvoirs

- Avis de Réunion – Paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 7 mai 2021
- Avis de Convocation – Paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 28 mai 2021
- Avis de Convocation – Annonce parue dans le journal d’annonces légales Les Affiches Parisiennes du 28 mai 2021
- Brochure de convocation adressée aux actionnaires nominatifs le 28 mai 2021
- Copie des courriers d’invitation adressés aux Commissaires aux Comptes et au Représentant du Comité Social et Économique le 27 mai 2021
- Nombre total d’actions et de droits de vote au 7 mai 2021
- Rapport Annuel 2020 comprenant :
 - Le rapport de gestion du Conseil d’administration
 - Les comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2020
 - Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2020
 - Les comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2020
 - Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2020
 - Le rapport du Conseil d’administration sur les options de souscription et d’achat d’actions
 - Le rapport du Conseil d’administration sur les attribution d’actions gratuites
 - Texte des résolutions
 - Rapport du Conseil d’administration sur les projets de résolutions
 - Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés
- Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l’article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Actionnaires ayant voté par correspondance ou ayant donné pouvoir :



7 827 676
ACTIONS

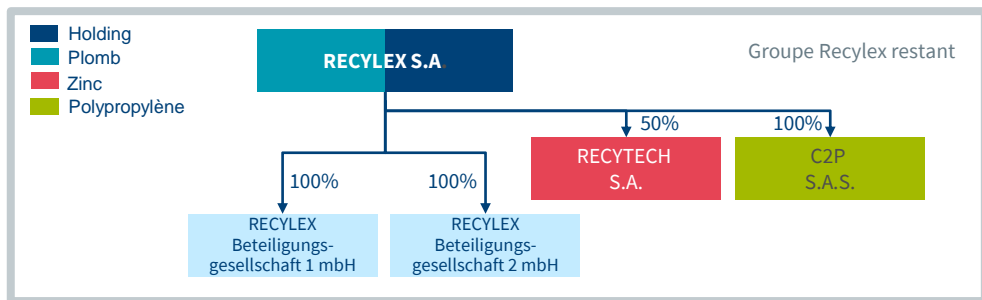


30,27 %
DES ACTIONS
ayant le droit de vote

3. Faits marquants de l'exercice 2020

Jacky Gofflot, Directeur Général

Revue des principaux faits marquants 2020 (1/3)



Les **effets économiques** induits par la **pandémie de SARS-CoV-2** ont impacté l'activité des **entités du sous-groupe allemand**, lesquelles ont été amenées à demander **l'ouverture de procédures d'insolvabilité** le 14 mai 2020.



Suite à la **perte de contrôle de Recylex S.A. sur les entités du périmètre allemand**, les critères de consolidation prévus par la norme IFRS 10 n'étaient plus réunis.

Recylex S.A. a en conséquence déconsolidé à compter du 15 mai 2020 **l'intégralité des entités allemandes** faisant l'objet d'une procédure d'insolvabilité.

Le groupe Recylex est, depuis cette date, réduit aux activités suivantes :



L'ouverture des procédures d'insolvabilité des entités allemandes a eu des répercussions importantes au niveau de Recylex S.A., principalement :

- L'exigibilité de l'emprunt existant de 16 millions d'euros ; et
- La réduction des entrées de trésorerie en provenance des entités du sous-groupe allemand par rapport au prévisionnel de trésorerie préalablement établi

Actions engagées par Recylex S.A.:



Prêt de 16 millions d'euros de Glencore International AG (2014) :

- > Recylex S.A. a demandé et obtenu la renonciation de Glencore International AG à son droit de demander l'exigibilité immédiate du prêt
- > Renonciation temporaire jusqu'au 31 janvier 2022
- > Renonciation sous conditions :
 - poursuite de l'approvisionnement de Weser-Metall GmbH en matières secondaires par Recylex S.A.
 - poursuite avec succès du processus de restructuration de la dette financière et non-financière de Recylex S.A.



Dette de 24,7 millions d'euros au titre de l'amende imposée par la Commission Européenne en 2017 :

- > Suspension des paiements à compter de septembre 2020

Recylex S.A. a **engagé des discussions** avec ses créanciers, à savoir **Glencore International AG** et la **Commission Européenne**, afin d'adapter le montant et l'échéance de ses dettes à la capacité de génération actuelle et future de trésorerie du Groupe, dans son périmètre d'activité désormais très restreint



Travaux de réhabilitation du site de l'Estaque

- > Suspension des travaux de réhabilitation du site de l'Estaque
- > Report, en accord avec les autorités compétentes, de la date de finalisation de ces travaux au 31 décembre 2024, compte-tenu de la capacité de génération de trésorerie de la Société



Etablissement, sur la base du nouveau périmètre de ses activités, de **nouvelles perspectives financières à court et moyen terme**, qui permettraient d'assurer l'équilibre financier de Recylex S.A. et, par conséquent, du Groupe dans son ensemble

4. Indicateurs clés de performance

Ingo Schäfer, Directeur Financier de transition

Segment Plomb

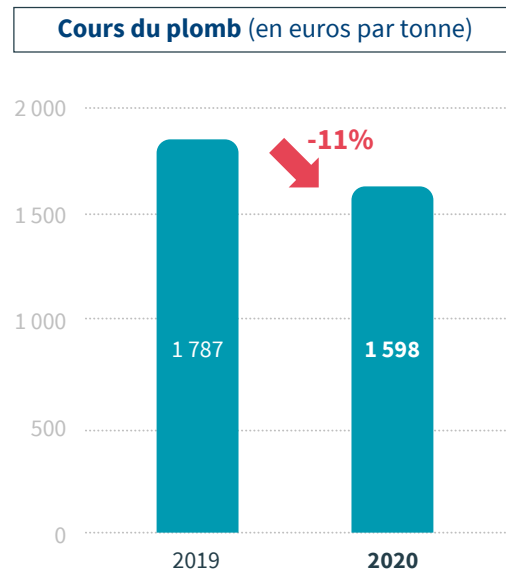
Indicateurs clés de performance 2020

La **moyenne du cours du plomb** pour l'année 2020 s'est établie à **1 598 euros**, en **repli de 11%** par rapport à la moyenne de 2019.

Entre le 2 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, le cours du plomb a baissé de 6%.

Au cours de l'année 2020, le cours du plomb est resté en-dessous du cours observé en 2019 avec toutefois un rattrapage sur le dernier trimestre 2020.

En **2020**, la **parité moyenne €/€** est en **hausse de 2%** par rapport à celle de l'année 2019 pour s'établir à 1,1412.



Segment Plomb

Indicateurs financiers 2020

en millions d'euros	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020 Nouveau périmètre	Au 31/12/2019 Nouveau périmètre	Variation Nouveau périmètre
Chiffre d'affaires (IFRS)	98,9	195,9	48,7	61,6	-12,9
Résultat Opérationnel Courant (IFRS)	(14,5)	(29,4)	(6,9)	1,3	-8,2

■ Chiffre d'affaires du nouveau périmètre en 2020

- 48,7 millions d'euros
- 83% du chiffre d'affaires du Groupe
- en baisse de 21% par rapport à 2019

Segment Plomb

Indicateurs financiers 2020



en millions d'euros	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020 Nouveau périmètre	Au 31/12/2019 Nouveau périmètre	Variation Nouveau périmètre
Chiffre d'affaires (IFRS)	98,9	195,9	48,7	61,6	-12,9
Résultat Opérationnel Courant (IFRS)	(14,5)	(29,4)	(6,9)	1,3	-8,2

PRODUCTION

■ Impact de la pandémie de Covid-19 sur la production

- **arrêt** des usines de Villefranche-sur-Saône et Escaudoevres entre Avril et Mai 2020
- **reprise progressive** au deuxième semestre

■ 61 000 tonnes de batteries au plomb-acide usagées recyclées

- Volume quasi stable par rapport à 2019

COMMERCIAL

■ Weser-Metall GmbH

- client **quasi unique**
- société **sortie du Groupe**
- **en procédure d'insolvabilité** depuis le 15 Mai 2020

■ Dégradation des conditions commerciales

- **baisse** du cours du plomb
- **augmentation** des prix d'achat des batteries

Segment Plomb

Indicateurs financiers 2020



en millions d'euros	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020 Nouveau périmètre	Au 31/12/2019 Nouveau périmètre	Variation Nouveau périmètre
Chiffre d'affaires (IFRS)	98,9	195,9	48,7	61,6	-12,9
Résultat Opérationnel Courant (IFRS)	(14,5)	(29,4)	(6,9)	1,3	-8,2

■ Résultat opérationnel courant du nouveau périmètre en 2020

- Perte opérationnelle de **6,9** millions d'euros
- Dont **4,8 millions d'euros** au titre de créances commerciales détenues sur Weser-Metall GmbH au moment de son placement en procédure d'insolvabilité

Suite à la **déconsolidation** des entités **Weser-Metall GmbH** et **Harz-Metall GmbH**, le **segment Plomb n'est désormais plus constitué que des activités de Recylex S.A.**

Segment Plastique

Indicateurs financiers 2020



en millions d'euros	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020 Nouveau périmètre	Au 31/12/2019 Nouveau périmètre	Variation Nouveau périmètre
Chiffre d'affaires consolidé	8,7	12,1	8,7	11,2	-2,5
Résultat Opérationnel Courant (IFRS)	0,2	(1,0)	0,2	(0,4)	0,6

■ Chiffre d'affaires du nouveau périmètre en 2020

- 8,7 millions d'euros
- en baisse 22% par rapport 2019

■ Effets de la pandémie de Covid-19

- fort **ralentissement** de la **demande globale de polypropylène recyclé**
- **activité réduite** au mois d'**Avril 2020**
- **reprise progressive** à partir du **troisième trimestre 2020**

■ Résultat opérationnel courant du nouveau périmètre en 2020

- Bénéfice opérationnel de 0,2 million d'euros

Suite à la **déconsolidation**
de **C2P GmbH, segment Plastique**
n'est désormais plus
constitué que des activités de C2P S.A.S.

Segment Zinc

Indicateurs financiers 2020

en millions d'euros	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020 Nouveau périmètre	Au 31/12/2019 Nouveau périmètre	Variation Nouveau périmètre
Chiffre d'affaires consolidé	6,2	23,6	-	-	-
Résultat Opérationnel Courant (IFRS)	(3,4)	2,9	-	-	-

■ Chiffre d'affaires en 2020

- Corrépondant à l'activité de **recyclage des poussières d'aciérie de Harz-Metall GmbH**
- **6,2 millions d'euros**
- **Jusqu'en Mai 2020** : date de **déconsolidation**

■ Résultat opérationnel courant en 2020

- Perte opérationnelle de 3,4 millions d'euros

Suite à la **déconsolidation**,
le segment Zinc
n'a plus d'existence dans le nouveau
périmètre

5. Comptes consolidés et chiffres clés 2020

Ingo Schäfer, Directeur Financier de transition

Chiffres clés du compte de résultat

Principaux éléments du compte de résultat (en millions d'euros)



en millions d'euros	2020	2019	2020 Nouveau périmètre ⁽¹⁾	2019 Nouveau périmètre ⁽¹⁾	Variation 2020-2019 Nouveau périmètre ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	113,9	237,4	58,1	72,8	-14,7
EBITDA ^{a)}	(15,3)	(26,6)	(4,8)	(0,6)	-4,2
Résultat opérationnel courant (ROC)	(25,6)	(38,5)	(12,1)	(2,4)	-9,7
Autres produits & charges	157,4	(23,2)	156,8	(5,1)	+161,9
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	2,9	6,7	2,9	6,7	-3,8
Résultat des activités abandonnées	(2,3)	(15,4)	-	-	-
Résultat financier	(5,7)	(14,0)	(1,9)	(1,7)	-0,2
Résultat net de l'exercice	126,8	(84,3)	145,7	(2,5)	+148,2

(1) Périmètre France restant: Recylex S.A. + C2P SAS

a) Résultat Opérationnel Courant avant amortissements, provisions et pertes de valeur (indicateur non-IFRS)

Chiffres clés du bilan (IFRS)

Chiffres clés du bilan (en millions d'euros)



en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019	Variation	31/12/2019 Nouveau périmètre ⁽¹⁾	Variation 2020-2019 Nouveau périmètre ⁽¹⁾
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6,5	9,1	-2,6	5,2	+1,3
Trésorerie nette	6,5	(5,9)	+12,4	5,2	+1,3
Capitaux propres	(40,0)	(168,7)	+128,7	(26,9)	-13,1
Endettement net	45,8	176,9	-131,1	46,4	-0,6

Evolution de l'endettement financier du Groupe

Analyse de la dette au 31 décembre 2020



en millions d'euros	Déconsolidation				
	31/12/2019	+	-	Périmètre allemand	31/12/2020
Dette bancaire	43,6			-43,6	0,0
Intérêts accumulés	0,7	2,3		-3,1	0,0
Concours bancaires	15,0		-2,0	-13,0	0,0
Endettement bancaire	59,3	2,3	-2,0	-59,7	0,0
Glencore – Germany (2016 Financing)	16,0			-16,0	0,0
Glencore – France	16,0	1,2			17,2
Glencore emprunt relais 2019	40,7			-40,7	0,0
Glencore emprunt complémentaire 2019	16,8			-16,8	0,0
Glencore emprunt complémentaire 2020		12,0		-12,0	0,0
Intérêts accumulés & honoraires	0,7	1,1		-1,8	0,0
Plan de continuation – Glencore	5,1				5,1
Endettement envers Glencore	95,4	14,2	0,0	-87,3	22,3
Amende Commission Européenne	24,9		-0,2		24,7
Clause de retour à meilleure fortune	4,1				4,1
Dette de loyer IFRS 16	2,4			-1,2	1,2
Total endettement Groupe	186,0	16,5	-2,2	-148,1	52,3

Evolution de l'endettement financier de Recylex S.A.

Analyse de la dette au 31 décembre 2020



en millions d'euros	Passif 31/12/2019	Variation 2020	Passif 31/12/2020	Échéance
Plan de continuation initial	2,8	-2,8	-	(1)
Glencore International AG	5,1	-	5,1	2026
Clause de retour à meilleure fortune	4,1	-	4,1	
Total passifs rééchelonnés Recylex S.A.	12,0	-2,8	9,2	
Emprunt contracté	16,0	+1,2	17,2	2022 (2)
Total Dettes financières Recylex S.A.	28,0	-1,6	26,4	
Amende de la Commission européenne	24,9	-0,2	24,7	
Dette intragroupe	(2,8)	+2,8	-	(1)
Total dettes financières consolidés	50,1	+1,0	51,1	
dont courant	2,4	+18,9	21,3	
dont non courant	47,7	-17,9	29,8	

(1) Dans le cadre de la procédure d'insolvabilité de Recylex GmbH, la dette de 2,8 million d'euros envers de Recylex GmbH a été admise en compensation de la créance de 5,0 millions d'euros détenue par Recylex S.A. au titre d'un prêt à Recylex GmbH. Le montant net de la créance qui en résulte a été intégralement déprécié dans les comptes de Recylex S.A.

(2) Dans le cadre du plan d'étalement de l'amende de la Commission européenne, l'échéance de remboursement de ce prêt avait été reportée à 2024. Le placement en procédures d'insolvabilité des entités du sous-groupe allemand a rendu cet emprunt exigible à tout moment. Recylex S.A. a sollicité et obtenu de Glencore International AG la renonciation à leur droit de demander l'exigibilité de cet emprunt jusqu'au 31 janvier 2022 si Recylex S.A. respecte les conditions suspensives incluses dans cette renonciation. Les intérêts dus et non réglés s'élevaient à 1,2 million d'euros au 31 décembre 2020.

6. Rapport des Commissaires aux Comptes

Laurent ODOBEZ pour **Deloitte & Associés**

7. Perspectives

Jacky Gofflot, Directeur général

Recylex S.A. a établi de **nouvelles perspectives financières à court, moyen et long-terme** afin de tenir compte des impacts connus à ce jour de la mise en place des procédures d'insolvabilité au niveau des entités allemandes ainsi que du nouveau périmètre de ses activités.

Les **perspectives** financières établies **se basent sur une issue favorable des discussions** entamées avec les créanciers de Recylex S.A.

Ces **discussions** sont **actuellement en cours**.

L'issue de ces discussions est incertaine.

Ces nouvelles perspectives reposent sur les hypothèses suivantes :



Sécurisation des débouchés commerciaux



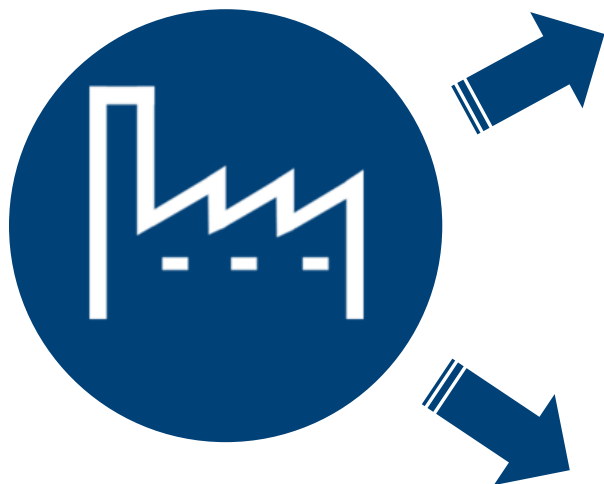
Restructuration des dettes financières



Restructuration des dettes non financières

Perspectives financières

Sécurisation des débouchés commerciaux



LA SÉCURISATION DES CONDITIONS COMMERCIALES AVEC **WESER-METALL GMBH** EST UN ENJEU PRIMORDIAL

- L'ancienne filiale Weser-Metall GmbH est le client principal de la Société
- **Weser-Metall GmbH est aujourd'hui en procédure d'insolvabilité**
 - Recylex S.A. n'a la maîtrise ni du calendrier ni de l'issue de cette procédure
- Recylex S.A. est aujourd'hui dépendante
 - de la poursuite de l'activité de Weser-Metall GmbH et
 - de l'approvisionnement en matières premières secondaires de Weser-Metall GmbH auprès de Recylex S.A.

RECYLEX S.A. DOIT EN PARALLÈLE CONTINUER À RÉDUIRE CETTE DÉPENDANCE VIS-À-VIS DE WESER-METALL GMBH ET À TROUVER DES **NOUVEAUX DÉBOUCHÉS POUR SES PRODUITS.**

Perspectives financières

Restructuration des dettes financières



S'AGISSANT DES DETTES FINANCIÈRES VIS-À-VIS DE **GLENCORE INTERNATIONAL AG ET PLUS PARTICULIÈREMENT DU PRÊT DE 2014 POUR UN MONTANT DE 16 MILLIONS D'EUROS, LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES REPOSENT :**

- Sur l'extension du report de la date d'échéance du prêt au-delà du 31 janvier 2022
- Sur la suspension du paiement des intérêts financiers liés au prêt pendant au moins les 12 prochains mois
- Ainsi que sur l'adaptation du montant, des modalités de remboursement et des intérêts à moyen-terme de ce prêt

S'AGISSANT DE LA DETTE LIÉE À L'AMENDE DE LA **COMMISSION EUROPÉENNE POUR UN MONTANT DE 24,7 MILLIONS D'EUROS, LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES REPOSENT :**

- Sur la suspension temporaire du plan d'étalement du paiement de l'amende
- Ainsi que sur l'adaptation du montant et de l'échéancier de paiement de l'amende afin que ces derniers soient compatibles avec la capacité de génération de trésorerie de la Société

Perspectives financières

Restructuration des dettes non financières



S'AGISSANT DE LA DETTE NON FINANCIÈRE, LES PERSPECTIVES REPOSENT SUR :

- L'adéquation des dépenses annuelles de réhabilitation des anciennes mines et du site non exploité de l'Estaque
 - afin que ces dépenses soient compatibles avec la capacité de génération de trésorerie de Recylex S.A.

CONCERNANT EN PARTICULIER LE SITE DE **L'ESTAQUE** :

- Recylex S.A. a obtenu auprès des autorités un report du calendrier de réhabilitation au 31 décembre 2024
- Le montant total des travaux de réhabilitation restant à réaliser est d'environ 9 millions d'euros
- Compte tenu de sa situation financière, **Recylex S.A. a engagé un processus de vente du site de l'Estaque**
- Si ce processus n'aboutit pas, Recylex S.A. devra trouver un financement externe pour les travaux du site afin de satisfaire à ses obligations actuelles

Perspectives financières

Conclusion



En parallèle, le **Groupe étudie la cession de certaines activités et/ou de certains actifs**, et a mandaté la banque d'affaires Oddo-BHF pour l'assister dans cette démarche.

L'objectif est d'une part **d'assurer les activités sur les sites industriels, ainsi** que de contribuer à la **restructuration de la dette**.

En l'état actuel des prévisions de trésorerie de la Société et **si aucun accord ne venait à être trouvé avec ses créanciers, les conséquences en termes d'exigibilité des dettes amèneraient Recylex S.A. à devoir déclarer sa cessation de paiement.**

À ce jour, l'avenir du Groupe Recylex demeure donc incertain.

Rejet du recours de la Cour de Justice de l'Union européenne



- **Le 3 juin 2021**, la Cour de Justice de l'Union Européenne a rejeté le recours de Recylex S.A. contre l'amende pour entente infligée par la Commission Européenne en 2017 pour un montant de 26,7 millions d'euros.
- Cette décision n'étant pas susceptible de recours, cette **procédure est arrivée à son terme.**
- **Recylex S.A. poursuit en parallèle ses discussions avec la Commission Européenne** pour **adapter le montant résiduel de 24,7 millions d'euros et l'échéancier de cette dette** à la capacité de remboursement de l'activité restante du Groupe et à la situation actuelle de restructuration de la dette.

Décision du Tribunal Administratif de Marseille concernant la demande d'indemnisation de SNCF Réseau



- **Le 26 mai 2021**, Recylex S.A. a été condamnée solidairement avec Retia S.A.S.U. (filiale de Total Energies) par le Tribunal Administratif de Marseille
 - **à payer à SNCF Réseau la somme de 5,7 millions d'euros** au titre de la remise en état du domaine public ferroviaire proche du secteur de l'Estaque et
 - **les deux sociétés devront verser le surplus, jusqu'à concurrence de 63,3 millions d'euros**, au fur et à mesure des appels de fonds de SNCF Réseau
- **Cette procédure n'a pas fait l'objet de provision dans les comptes au 31 décembre 2020**, comme précisé en note 30 des comptes consolidés.
- En fonction de l'évolution de la trésorerie de la Société et du fait qu'elle ne dispose pas de lignes de crédit, **l'exigibilité immédiate par SNCF Réseau de la somme initiale de 5,7 millions d'euros pourrait entraîner la cessation des paiements de la Société.**
- **Recylex S.A. a décidé de faire appel** de cette décision, étant précisé que l'appel ne suspend pas de plein droit son exécution, **et entend contester cette décision** par tout moyen de droit jugé utile, tant sur le fond que sur son exigibilité comme elle l'a toujours fait à l'encontre des demandes de SNCF Réseau depuis le début de cette procédure, de manière à poursuivre le processus de restructuration engagé.

Cotation de l'action Recylex



La cotation de l'action Recylex est suspendue depuis le 14 Mai 2020.

Compte tenu des incertitudes multiples évoquées, la cotation de l'action Recylex demeure suspendue.

8. Présentation des résolutions

Olivier Slomka, Secrétaire Général de l'Assemblée

1^{ÈRE} RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports établis par le Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2020, et après avoir examiné les comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête la perte de cet exercice à 12 136 766,68 euros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.



Cette résolution est adoptée à 98,91 %

- Votes pour: 8 988 311

- Votes contre: 99 509

- Abstentions: 981

2^{ÈME} RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports établis par le Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2020, et après avoir examiné les comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



Cette résolution est adoptée à 98,91 %

- Votes pour: 8 988 311

- Votes contre: 99 507

- Abstentions: 983

3^{ÈME} RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tel que ressortant des comptes sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020:

- Constate que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 et approuvés par la présente assemblée font ressortir une perte de 12 136 766,68 euros,
- Décide d'affecter l'intégralité de la perte de 12 136 766,68 euros au compte « report à nouveau », dont le solde, après affectation, s'élèvera à un montant débiteur de 68 811 523,19 euros.

L'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles visé à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 23 059 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.



Cette résolution est adoptée à >99,99 %

- Votes pour: 9 088 761

- Votes contre: 40

- Abstention: 0

4^{ÈME} RÉSOLUTION

Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte, approuve et ratifie en tant que de besoin ledit rapport et ainsi que les conventions dont il fait état et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou postérieurement à cette date, jusqu'à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés.



Cette résolution est adoptée à >99,99 %

- Votes pour: 142 904

- Votes contre: 10

- Abstentions: 1 030

5^{ÈME} RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation de Monsieur Thomas HÜSER en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Thomas HÜSER en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 février 2021, en remplacement de Monsieur Sebastian RUDOW, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.



Cette résolution est adoptée à 98,90 %

- Votes pour: 8 988 268

- Votes contre: 99 519

- Abstentions: 1 014

6^{ÈME} RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre THOMAS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte de ce que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre THOMAS viendra à expiration au terme de la présente assemblée générale et décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre THOMAS et ce pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.



Cette résolution est adoptée à 98,91 %

- Votes pour: 8 988 268

- Votes contre: 99 503

- Abstentions: 1 030

7^{ÈME} RÉSOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10- 9, I du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles qu'elles figurent dans la section 2.9 du rapport de gestion de la Société intitulée « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».



Cette résolution est adoptée à 99,99 %

- Votes pour: 9 086 693

- Votes contre: 1 108

- Abstentions: 1 000

8^{ÈME} RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sebastian RUDOW en sa qualité de Président – Directeur général, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sebastian RUDOW en sa qualité de Président – Directeur général, tels qu'ils figurent dans la section 2.9 du rapport de gestion de la Société intitulée « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».



Cette résolution est adoptée à 98,89 %

- Votes pour: 8 986 600

- Votes contre: 101 185

- Abstentions: 1 016

9^{ÈME} RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2021, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que détaillée dans la section 2.9 du rapport de gestion de la Société intitulée « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».



Cette résolution est adoptée à 99,98 %

- Votes pour: 9 086 093

- Votes contre: 1 708

- Abstentions: 1 000

10^{ÈME} RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2021, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général, telle que détaillée dans la section 2.9 du rapport de gestion de la Société intitulée « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».



Cette résolution est adoptée à 98,89 %

- Votes pour: 8 986 600

- Votes contre: 101 185

- Abstentions: 1 016

11^{ÈME} RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que détaillée dans la section 2.9 du rapport de gestion de la Société intitulée « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».



Cette résolution est adoptée à 99,99 %

- Votes pour: 9 086 693

- Votes contre: 1 078

- Abstentions: 1 030

12^{ÈME} RÉOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publication prévues par les dispositions légales et réglementaires.



Cette résolution est adoptée à >99,99 %

- Votes pour: 9 088 771

- Votes contre: 16

- Abstentions: 14

Fin de l'Assemblée Générale

Ce document peut contenir des informations prospectives, notamment des objectifs et tendances, ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment la situation financière, les résultats opérationnels, les activités et la stratégie de Recylex S.A. et du Groupe Recylex, y compris en terme d'impact de certaines opérations et/ou tendances de marché. Ces informations et données ne constituent pas des prévisions au sens du règlement européen n°809/2004, et ne sauraient être regardées comme des prévisions de résultat ou de tout autre indicateur de performance. Toute information ou déclaration prospective repose sur des hypothèses raisonnables, formulées dans un contexte économique, concurrentiel et juridique donné, mais ne constitue aucunement des garanties quant à la performance future de la société et du Groupe. Ces informations sont soumises par nature à des risques et incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Recylex S.A., tels que décrits notamment dans le rapport financier annuel de la société.

Recylex S.A. et les sociétés du Groupe Recylex ne prennent aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives, qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de leur diffusion, en raison de toute information nouvelle, évènement futur ou de toute autre raison. Certaines données ou informations contenues dans ce document peuvent être erronées, incomplètes et/ou manquantes. En cas de différence entre les informations et données de ce document et les informations et données publiées dans le rapport financier annuel de la Société, celles du rapport financier annuel prévalent.

Pour plus d'information quant aux normes financières et comptables, merci de vous référer au rapport financier annuel de la société.

Le rapport financier annuel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers est consultable sur le site internet de la société (www.recylex.eu) et peut être obtenu sur demande auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) ou directement auprès de Recylex S.A.